

Formulaire n° SDW001 (révisé le 12 mars 2012)
Engagement formel relatif aux détecteurs de fumée

Comme condition préalable à la responsabilité de l'assureur en vertu de la présente police et du droit de l'assuré(e) à une garantie en vertu de la présente police, il est nécessaire que le bâtiment assuré soit muni d'au moins un détecteur de fumée par étage, et que ces détecteurs de fumée soient en bon état de fonctionnement et opérationnels en tout temps.

LE NON-RESPECT DES CONDITIONS ÉNONCÉES AUX TERMES DU PRÉSENT ENGAGEMENT FORMEL ANNULERA ET INVALIDERA LA GARANTIE PRÉVUE AUX TERMES DES PRÉSENTES.

SPECIMEN